

Les orthophonistes savent lire, les orthophonistes ont bien compris, n'en déplaise au ministère de la santé

Le discours ministériel s'adapte mais la tromperie persiste

Depuis le 28 octobre dernier, date de la remise de la lettre de cadrage co-signée par nos 2 ministres de tutelle, celui de la Santé et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'argumentation du ministre de la Santé ne cesse d'évoluer en fonction des argumentaires avancés par la FNO.

L'argumentation du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lui, ne varie pas, et pour cause : aucune explication, aucune réponse à nos nombreuses demandes de rendez-vous depuis cette date.

Le ministre de la Santé a au moins le mérite de nous répondre !

La lettre du 28 octobre, remise en cause par l'ensemble de la profession et par les représentants des étudiants, a d'abord confirmé la volonté ministérielle de créer une profession à 2 vitesses, avec des orthophonistes de base et quelques orthophonistes-praticiens. Elle a été calquée sur le modèle proposé aux masseurs-kinésithérapeutes, modèle pour lequel cette profession se battait depuis plusieurs mois donc modèle plébiscité !

Le ministre de la Santé nous a ensuite affirmé qu'il n'avait pas compris que nos attentes étaient différentes de celles des masseurs-kinésithérapeutes, mais qu'il devait quand même tenir compte de l'environnement qui nous était « défavorable » : l'environnement étant personnifié par les kinés qui pourraient s'avérer être jaloux de notre reconnaissance à un niveau supérieur au leur. Mais de quelle jalousie parle-t-on, puisque les kinés voulaient depuis longtemps cette reconnaissance à double niveau ? La meilleure preuve : pas une seule manif de kinés, pas une seule critique et, ça y est, les kinés ont commencé leur travail de réingénierie de leur formation !

Alors, le discours ministériel s'est à nouveau adapté : à chaque nouvelle argumentation de la FNO, une même accusation : « vous ne savez pas lire, vous ne comprenez rien, vous les orthophonistes ! ». Et de nous accuser de ne pas savoir lire, de ne rien comprendre. Nous sommes orthophonistes, à quel mépris devons-nous faire face !

Et bien sûr, nouvelle adaptation : après la scission de la profession en deux métiers différents (mais nous n'avions rien compris...), puis la reconnaissance en 1ère année de Master avec possibilité d'approfondir certaines connaissances lors d'une 2ème année de Master non obligatoire et non diplômante (un peu comme un DIU) voici maintenant l'abandon total de la 2^{ème} année de Master (puisque vraiment, elle vous gêne cette 2^{ème} année, ce sera juste une première année alors...)

Alors maintenant, ça suffit, nous avons compris. Aucun, non aucun argument objectif et fondé sur de réelles bases de travail et donc de reconnaissance, ne nous aidera à prouver à nos 2 ministères de tutelle qu'ils ont fait une erreur et qu'il est facile de la corriger.

Rien ne leur fera comprendre que pour les professionnels, la reconnaissance de leur formation initiale au niveau du Master, c'est d'abord la reconnaissance de leurs compétences à un certain niveau. Mais là, c'est probablement l'argument qui fait peur, et c'est probablement ce que les ministres ne veulent pas nous reconnaître...

Car quelle différence entre un professionnel reconnu en première année de Master et celui reconnu au grade Master (avec une 2^{ème} année de Master validée donc).

Eh bien, c'est toute la définition donnée par le rapport Hénart de la pratique avancée : c'est le diagnostic, le pronostic, la responsabilité et l'autonomie du professionnel dans la mise en place de son projet de soins, c'est la prévention, le dépistage, l'éducation thérapeutique et à la Santé publique. C'est la prise en charge globale et coordonnée du patient. Enfin, c'est le travail des orthophonistes aujourd'hui et nous voulons que ce soit celui des orthophonistes de demain.

Les orthophonistes connaissent l'enjeu de cette reconnaissance et ne se laisseront pas bernier par les déclarations ministérielles successives qui tentent d'adapter leur discours pour mieux faire passer cette réforme qui nous mènera, si elle passe et quoi qu'ils en disent, à une nouvelle définition de notre métier.

Demandez à nos collègues orthophonistes salariées des services de MPR ou de neurologie quel curriculum est préféré dans les services : un CV à bac + 5 qui permet de valider des unités neurologiques vasculaires, par exemple ou une formation supérieure < 5 ans, donc avec des impossibilités de participer à des équipes de recherche, donc, pas de crédibilité ni de fonds financiers dédiés à la recherche pour le service ?

Alors, des arguments objectifs et véritables, nous en avons, nous les maîtrisons et nous pouvons largement les exposer.

A ceux qui nous rétorquent en ce moment, « Mais il vaut mieux prendre une reconnaissance en M1 qu'en M2, autrement, nous allons tout perdre et nous retrouver en Licence... »

Nous répondons, c'est faux. Il n'y a aucune différence entre un M1 et une Licence, en termes de compétences : la définition du métier serait la même. Ensuite, la proposition de cadrage ne peut revenir en arrière, on ne peut nous « punir » : « vous n'avez pas voulu du Master, on ne vous donne que la Licence... »

Pour les salariés, la grille salariale est la même, qu'ils soient diplômés en Licence ou en M1.

Toute la différence est entre un M1 et un M2, mais pas entre une Licence et un M1... Et voilà, nous y revenons, c'est le serpent qui se mord la queue...

Alors, qu'avons-nous à perdre à nous battre pour un M2 ? Rien, nous avons au contraire tout à y gagner et avant même d'y gagner, tout à y préserver !

Une reconnaissance en M1 et nous perdons beaucoup... alors, battons-nous encore... CAR :

Au niveau des études :

1. Une 1^{ère} année de master = grade Licence+60 ECTS, soit 240 ECTS

Aujourd'hui, notre formation = 270 ECTS

Donc, 240<270 → notre formation actuelle serait déjà amputée.

2. La formation actuelle est basée sur l'arrêté des études de 1997, qui aurait déjà dû être revu pour intégrer :

a. les avancées des décrets de compétences de 1992 et 2002 en termes de champs de compétences et responsabilités de l'orthophoniste

b. les progrès de la science, de la recherche et de la médecine intervenus ces 25 dernières années.

3. « Au regard des référentiels de compétence et d'activité transmis par le ministère de la santé et au vu des discussions de la précédente réunion sur le contenu pédagogique de la formation, il apparaît que celle-ci correspond au grade de master. », conclusions des experts du MESR le 31 mars dernier

Au niveau de l'exercice professionnel :

1. Faire entrer un enseignement reconnu comme nécessitant 300 ECTS dans un cursus en 240 ECTS signifie créer un métier avec moins de connaissances enseignées au cours de la formation initiale.

2. Moins de connaissances enseignées = moins de compétences, moins des responsabilités.

3. Les compétences supprimées seraient celles décrites par le rapport Hénart dans sa définition de la pratique avancée, pratique avancée qui seule permettrait l'éligibilité d'une profession à la reconnaissance en grade master.

Rappel de la définition de la pratique avancée :

- recherche, éducation, pratique et organisation
- haut degré d'autonomie professionnelle
- suivi individuel des patients
- compétences élargies dans le domaine de l'évaluation clinique, de l'application du jugement clinique et du raisonnement diagnostic
- mise en œuvre du processus de consultation
- actions de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de projets
- le professionnel comme une ressource de première ligne pour les usagers.

La réforme proposée par le gouvernement est au détriment de la qualité des soins aux patients, et donc aura des répercussions négatives sur la santé publique

Au niveau de l'exercice salarié, plus particulièrement :

1. La reconnaissance en Licence, M1 ou M2 ne change rien car la revalorisation salariale sera du même ordre.
2. A partir du moment où un salarié passe à un niveau de reconnaissance > 2 ans, sa grille indiciaire change.

Alors, messieurs les ministres, aucun raison pour que nous venions travailler sur autre chose que ce qui doit nous être justement reconnu : le grade master pour tous les orthophonistes !

Vous nous avez prouvé qu'aucun argument ne pourrait l'emporter, il ne s'agit donc juste pour vous que d'un contexte politique, environnemental et hiérarchique !

Mais pour les orthophonistes, pour les futurs professionnels, il s'agit de la défense de notre profession, du métier que nous avons choisi d'exercer et que nous voulons continuer à exercer !